

## Note d'information FCO sérotype 4 – GDS France –19/01/2018

### Vaccination – procédure d'approvisionnement en vaccins

Après plusieurs jours de discussion avec la DGAI et les organisations vétérinaires, une procédure a été entérinée par la DGAI et communiquée aux DDPP.

Le message envoyé par la DGAI aux DDPP, ce jour, est le suivant :

*« Suite au CNOPSAV SA de la semaine dernière, je vous informe que la procédure de commande est modifiée, à compter de lundi 22/01 afin d'une part d'alléger le travail des DDPP, tout en assurant un suivi des commandes afin d'optimiser l'utilisation des doses vaccinales.*

*La procédure de commande est désormais la suivante :*

- le vétérinaire utilise un **fichier préformaté**, joint, pour adresser sa commande auprès de Serviphar ([f.tanguy@serviphar.com](mailto:f.tanguy@serviphar.com)), en mettant **en copie la DDPP et le GDS** de son département d'implantation. L'ensemble des champs doit être renseigné, en précisant la destination des doses (éleveurs de ZP, petits ruminants, reproduction, échanges, exports). Une ligne doit être renseignée par commande : à savoir, **renseigner sur chaque ligne le nombre de doses nécessaires pour une espèce donnée et un type de besoin**. En outre, afin d'optimiser l'utilisation des flacons de vaccins, d'un volume de 100 mL (et devant être utilisé dans les 24 heures), il convient de ne passer commande qu'à partir de 50 animaux, afin que tout flacon ouvert puisse être utilisé à minima à moitié.*
- Serviphar n'honorera que les commandes pour lesquelles le fichier est renseigné complètement (absence de champs vides), et envoyé en mettant en copie DDPP et GDS*
- les DDPP réaliseront des contrôles par sondage pour s'assurer du respect de cette procédure : format des fichiers, copie aux DDPP et GDS lors des envois. Il s'agira également de veiller à ce que les doses soient commandées pour une utilisation directe (absence de stocks, donc), afin d'assurer une répartition la plus juste possible des doses.*

*S'agissant des **priorités vaccinales**, elles se répartissent comme suit :*

*Les éleveurs de l'ancienne zone de protection doivent être privilégiés compte tenu de la mobilisation importante demandée fin 2017 aux éleveurs et vétérinaires de cette zone. Ainsi, 1 million de doses seront bloqués chez Serviphar jusque fin février 2018 afin de les réserver à ces éleveurs, pour réalisation de la primo-vaccination (incluant les deux injections pour les bovins).*

*Les autres doses peuvent être utilisées pour :*

- les éleveurs de petits ruminants,*
- les stations de reproduction (liste jointe),*
- les animaux destinés aux échanges ou exports et nécessitant une vaccination.*

*L'instruction est en cours de modification afin de préciser ces points.*

A noter que la DGAI ne centralisera pas ces fichiers, mais suivra l'état global du stock restant chez Serviphar. Serviphar travaillant avec une base de données déjà formatée, il ne lui était pas possible d'enregistrer de nouvelles données comme la destination des doses de vaccin par espèce et motif de vaccination.

Par ailleurs, vous trouverez en pièce jointe la présentation faite lors du dernier CNOPSAV FCO et vous pouvez consulter un point de situation sanitaire en ligne sur le site de la plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale ici :

<https://www.plateforme-esa.fr/article/fco-4-en-france-continentale-situation-sanitaire-au-2-janvier-2018>